

PREFET DE L'HERAULT

Sous-préfecture de Béziers
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE ET
DES ETRANGERS

Fiche n° 4 : Immatriculer un véhicule d'occasion

J'achète ou je reçois un véhicule d'occasion

- Vous devez utiliser le téléservice suivant : <https://ants.gouv.fr>
- Cliquez sur mon espace « [accéder à votre espace](#) »



Etape 1 : Identifiez vous grâce à votre compte ANTS ou votre compte FranceConnect.



Etape 2 : cliquez sur J'achète ou je reçois un véhicule d'occasion.



Etape 3 : Complétez les champs obligatoires, démarrez et finalisez la procédure.

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

INFORMATIONS

Cette démarche vous permet de demander le certificat d'immatriculation d'un véhicule à votre nom, si vous avez acheté ou si on vous a donné ce véhicule.

La réglementation prévoit que vous disposiez d'un délai d'un mois à partir de la date déclarée de cession du véhicule par le vendeur pour faire immatriculer le véhicule à votre nom.

ATTENTION : L'ancien propriétaire doit vous avoir transmis le « code de cession » délivré lors de sa déclaration de cession effectuée via ce site.

Ce code vous sera réclamé au cours de votre demande d'immatriculation.

Si vous ne disposez pas d'un code de cession :

- Vous pouvez le solliciter auprès de l'ancien propriétaire, qui en dispose s'il a créé ou finalisé sa déclaration de cession à partir de son compte usager ANTS.
- Vous pouvez poursuivre votre démarche si la déclaration de cession de l'ancien propriétaire a déjà été enregistrée par les services du ministère de l'intérieur dans le système d'immatriculation des véhicules. Il vous sera demandé de renseigner certaines des informations figurant sur le certificat d'immatriculation barré et reçu de l'ancien propriétaire.
- Vous pouvez vous adresser à un professionnel habilité pour enregistrer votre demande. Vous devrez présenter le certificat d'immatriculation barré, reçu de l'ancien propriétaire et une pièce justificative du transfert de propriété du véhicule (ex : facture ou certificat de cession).